



CH-3003 Berne

OFROU ; Knp

POST CH AG

Communauté de travail des chefs des  
polices de la circulation de la Suisse et  
de la Principauté de Liechtenstein (CCCS)  
Secrétariat / Police cantonale de Saint-Gall  
À l'attention de Madame Barbara Bischof  
Klosterhof 12  
9001 Saint-Gall

Notre réf. : ASTRA-A-0C8A3401/34 / Knp  
Dossier traité par : Peter Kneubühler  
Ittigen, le 6 avril 2023

## Contrôle du certificat de capacité des conducteurs en provenance de l'étranger

Madame, Monsieur,

Depuis les 10 septembre 2013 et 2014, les conducteurs professionnels ont besoin d'un certificat de capacité en plus du permis de conduire de la catégorie ou sous-catégorie correspondante pour pouvoir transporter respectivement des personnes et des marchandises dans l'Union européenne (UE) et, en vertu de l'accord bilatéral sur les transports terrestres, en Suisse également.<sup>1</sup>

En outre, la directive (UE) 2022/2561<sup>2</sup> prévoit un régime spécial pour les conducteurs domiciliés dans un État tiers, qui sont employés par une entreprise établie dans un État membre de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et effectuent des transports de marchandises avec des véhicules de la catégorie C ou de la sous-catégorie C1. Ces personnes ne doivent pas obligatoirement présenter un permis de conduire ou une carte de qualification de conducteur pourvu(e) du code 95. Elles peuvent aussi prouver qu'elles ont accompli les formations initiale et continue en fournissant une attestation de conducteur conforme à la version ci-jointe et sur laquelle le code 95 doit être mentionné. Les attestations de conducteur sur lesquelles ne figure pas le code 95 et qui ont été délivrées avant le 23 mai 2020 doivent être reconnues jusqu'à leur date d'expiration.

Nous vous prions de bien vouloir diffuser cette information et d'en tenir compte lors des contrôles de police.

<sup>1</sup> Cette règle s'applique uniquement aux conducteurs domiciliés dans un État membre de l'UE, de la CEE ou en Suisse, ou à ceux travaillant pour une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE, de la CEE ou en Suisse.

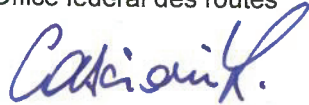
<sup>2</sup> Directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, JO L 330 du 23.12.2022, p. 46, art. 10, al. 2 et 3.



La circulaire du 20 juillet 2015 relative au contrôle du certificat de capacité des conducteurs en provenance de l'étranger est ainsi abrogée.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral des routes



Lorenzo Cascioni  
Division Circulation routière  
Vice-directeur, chef de division

Annexe :

Attestation de conducteur

Copie :

asa, Association des services des automobiles, Thunstrasse 9, 3005 Berne

## ANNEXE III

**Modèle d'attestation de conducteur  
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

(a)

(Papier cellulosique de couleur rose Pantone au format DIN A4, 100 g/m<sup>2</sup> ou plus)

(Première page de l'attestation)

(Texte libellé dans la, les ou une des langues officielles de l'État membre qui délivre l'attestation)

Signe distinctif de l'État membre <sup>(1)</sup> qui délivre l'attestation
---

Dénomination de l'autorité ou de l'organisme compétent
---

ATTESTATION DE CONDUCTEUR N° .....

pour le transport de marchandises par route pour compte d'autrui effectué sous le couvert d'une licence communautaire

[Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route]

La présente attestation certifie qu'au vu des pièces présentées par:

.....  
 .....<sup>(2)</sup>

Le conducteur ci-après désigné:

Nom et prénom .....	
Date et lieu de naissance .....	Nationality .....
Nature et numéro de la pièce d'identité: .....	
délivrée le .....	à .....
Numéro du permis de conduire .....	
délivré le .....	à .....
Numéro de sécurité sociale .....	

est employé, conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou administratives et, le cas échéant, aux conventions collectives, selon les règles applicables dans l'État membre suivant, relatives aux conditions d'emploi et de formation professionnelle des conducteurs applicables dans cet État membre pour y effectuer des transports par route:

.....<sup>(3)</sup>

Observations particulières

**95**

.....

code de l'Union et  
autres observations  
éventuelles

La présente attestation est valable du .....	au .....
Délivrée à .....	le .....
..... <sup>(4)</sup>	

<sup>(1)</sup> Les signes distinctifs des États membres sont: (B) Belgique, (BG) Bulgarie, (CZ) République tchèque, (DK) Danemark, (D) Allemagne, (EST) Estonie, (IRL) Irlande, (GR) Grèce, (E) Espagne, (F) France, (I) Italie, (CY) Chypre, (LV) Lettonie, (LT) Lituanie, (L) Luxembourg, (H) Hongrie, (MT) Malte, (NL) Pays-Bas, (A) Autriche, (PL) Pologne, (P) Portugal, (RO) Roumanie, (SLO) Slovénie, (SK) Slovaquie, (FIN) Finlande, (S) Suède, (UK) Royaume-Uni.

<sup>(2)</sup> Nom ou raison sociale et adresse complète du transporteur.

<sup>(3)</sup> Nom de l'État membre d'établissement du transporteur.

<sup>(4)</sup> Signature et cachet de l'autorité ou de l'organisme compétent qui délivre la licence.